



République du Burundi

Autorité contractante : ENABEL

Appel à propositions dans le cadre du :
Projet Education Post fondamentale « INDERO , KAZOZA »
BDI 2300611

Lignes directrices à l'intention des demandeur

Référence : **BDI23006-10094: Promotion des champions et rôles modèles féminins de
l'éducation pour des activités d'information et de sensibilisation**

Date limite de soumission de la proposition : **21 /11/ 2025 à 12h00 (GMT+2)**

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à propositions en une phase, sans note conceptuelle. Les documents doivent être soumis en même temps (proposition et ses annexes).

1	PROMOTION DES CHAMPIONS ET ROLES MODELES FEMININS DE L'EDUCATION POUR DES ACTIVITES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	
1.1	Contexte.....	4
1.2	Objectifs de l'Appel à Propositions et Résultats attendus	4
1.3	Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'autorité contractante	1
2	RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS	1
2.1	Critères liés à la recevabilité	1
2.1.1	Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeur(s)].....	2
2.1.2	Associés et contractants.....	3
2.1.3	Actions recevables: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?	3
2.1.4	Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2	Présentation de la demande et procédures à suivre	7
2.2.1	Contenu de la proposition	7
2.2.3	Où et comment envoyer les propositions?	7
2.2.4	Date limite de soumission des propositions	8
2.2.5	Autres renseignements sur l'appel à propositions	8
2.3	Évaluation et sélection des propositions.....	8
2.4	Notification de la décision de l'autorité contractante	10
2.4.1	Contenu de la décision	10
2.4.2	Calendrier indicatif.....	10
2.5	Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'autorité contractante d'attribution des subsides.....	11
2.5.1	Contrats de mise en œuvre	11
2.5.2	Compte bancaire distinct.....	11
2.5.3	"Traitement des données à caractère personnel.	11
2.5.4	Transparence.....	12

1 PROMOTION DES CHAMPIONS ET RÔLES MODÈLES FÉMININS DE L'ÉDUCATION POUR DES ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

1.1 CONTEXTE

Dans le contexte actuel de croissance démographique au Burundi, la pression sur les services sociaux de base s'accroît et les besoins sont en constante augmentation.

En date du 20 décembre 2023, le Burundi et le Royaume de Belgique ont signé un nouveau Programme de Coopération Belgo-Burundais 2024-2028 « NTUSIGARE INYUMA ». Ce programme s'inscrit dans une logique de continuité et de valorisation de la coopération existante entre le Burundi et la Belgique. Il est aligné sur le Plan National de Développement du Burundi (2018-2027) et sur la finalité de la Vision Burundi « Pays Émergent en 2040 et Pays Développé en 2060 ».

Dans le cadre de ce programme, l'approche territoriale intégrée et un double ancrage aux niveaux central et territorial (Cibitoke, Kirundo), sont privilégiés avec des synergies entre les quatre (4) composantes :

- **Accès équitable et inclusif à des services sociaux de base de qualité (santé et éducation post-fondamentale)**
- **Insertion professionnelle dans une économie plus verte et circulaire**
- **Systèmes agro-alimentaires durables**
- **Gouvernance et participation citoyenne**

Le projet d'éducation post-fondamentale contribue à ce que « **les jeunes – en particulier les filles et les plus vulnérables – aient accès à une éducation de qualité inclusive, protectrice et stimulante pour se préparer aux défis socio-économiques de demain** ».

Il s'agit d'intervenir simultanément sur i) l'accès, l'inclusion et la rétention dans l'éducation postfondamentale à travers la création d'un environnement sûr et protecteur et l'insertion des filles et des jeunes, en levant les principales barrières financières, socio-culturelles, administratives et physiques; ii) la qualité de l'enseignement et des apprentissages à travers la création d'un environnement davantage stimulant et propice à l'apprentissage (infrastructures, équipements et fournitures), tout en renforçant les acteurs de l'éducation particulièrement les (futur•es) enseignant•es dans leurs approches pédagogiques; et iii) la gestion et la gouvernance à travers le renforcement des structures pertinentes aux niveaux scolaire, déconcentré et central pour qu'elles soient pleinement informées, impliquées et gérées de façon transparente et redevable.

Dans les zones d'intervention du portefeuille, plusieurs barrières comme les normes socioculturelles, la vulnérabilité des parents, les stéréotypes de genre, freinent l'accès et l'inclusion à l'éducation, la rétention ou réintégration de certain-e-s élève-e-s, notamment les filles en décrochage scolaire, les enfants issus des groupes marginalisés.

1.2 OBJECTIFS DE L'APPEL À PROPOSITIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS

L'objectif général du présent appel à propositions est de : **“Contribuer à renforcer l'accès et l'égalité des chances en matière d'éducation pour les garçons et les filles dans les communautés gravitant autour des écoles ciblées par le projet, en impliquant les membres de la société civile et des communautés locales comme “agents de changement” pour promouvoir l'éducation des jeunes, en particulier des filles et des jeunes plus vulnérables”**.

Les objectifs spécifiques du présent appel à propositions sont :

1. Sensibiliser et mobiliser les communautés locales pour soutenir l'éducation des jeunes filles et des jeunes plus vulnérables et promouvoir l'égalité des chances en matière d'éducation pour tous et toutes.
2. Créer et soutenir des réseaux de "champions et amis de l'éducation" et de "rôles modèles féminins" comme agents de changements pour lutter contre les obstacles socioculturels spécifiques à l'éducation des filles et de jeunes plus vulnérables (parents réticents, charges ménagères, mariages ou grossesses précoces, etc.), afin de pérenniser les actions de plaidoyer et de sensibilisation au sein des communautés, tout en les reliant avec les écoles.

Les résultats attendus sont :

Résultat 1 : Les mentalités socioculturelles concernant l'éducation des filles et des jeunes plus vulnérables sont transformées afin que les parents et les jeunes prennent conscience de l'importance de l'éducation pour toutes et tous :

-Les parents et jeunes sont sensibilisés à l'importance de l'éducation des filles et des plus vulnérables, et améliorent/ont évolué positivement leurs perceptions et pratiques à cet égard

- Des stéréotypes de genre et d'inclusion constituant des obstacles socioculturels à l'accès à l'éducation pour les filles et les jeunes plus vulnérables sont identifiés, abordés, et enfin diminués à travers des actions locales (au sein des communautés gravitant autour des écoles).

Résultat 2 : Des réseaux de champions de l'éducation et de modèles de réussite féminins sont établis et actifs :

-Un réseau de « champions et amis de l'éducation et rôles modèles féminins » est formé et opérationnel dans chaque communauté ciblée, et devient un agent actif et durable de changements en faveur de l'égalité dans l'éducation.

-Des « rôles modèles féminins » inspirants (dans tel ou tel métier, par exemple dans les STEM ou des métiers en pénurie) sont identifiés et mobilisés pour encourager les jeunes filles et leurs parents à poursuivre leur éducation.

Résultat 3 : Amélioration de la cohésion entre les écoles et les communautés gravitant autour des établissements scolaires ciblés par le projet :

-La relation entre l'école et la communauté est renforcée en faveur de l'accès, l'inclusion et la rétention des élèves surtout les jeunes filles et des jeunes plus vulnérables, à travers une collaboration étroite entre les équipes éducatives des écoles et les membres des Comités de gestion des écoles, les Comités de parents, les leaders religieux et communautaires et jouant le rôle d'agents de changement.

-Des événements communautaires sont organisés pour promouvoir et célébrer les efforts des champions et amis de l'éducation et des rôles modèles féminins, et ainsi renforcer l'engagement local pour l'éducation pour tous en motivant davantage de membres de la communauté à suivre leurs traces

CADRE LOGIQUE D' ACTIONS

Logique de l'intervention	Libellés	Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOVs)	Cibles	Sources de vérification
Objectif général	Contribuer à renforcer l'accès et l'égalité des chances en matière d'éducation pour les garçons et les filles dans les communautés gravitant autour des écoles ciblées par le projet, en impliquant les membres de la société civile et des communautés locales comme "agents de changement" pour promouvoir l'éducation des jeunes, en particulier des filles et des jeunes plus vulnérables	Taux de réduction des abandons scolaires parmi les filles et jeunes vulnérables.	Réduction d'au moins 5 % en 3 ans	Registres scolaires, rapports des écoles
Objectif spécifique 1	Sensibiliser et mobiliser les communautés locales pour soutenir l'éducation des jeunes filles et des jeunes plus vulnérables et promouvoir l'égalité des chances en matière d'éducation pour tous et toutes	Pourcentage des membres de la communauté autour des établissements scolaires ciblés ayant amélioré de la perception de l'importance de la scolarisation des filles et des jeunes plus vulnérables et les mères adolescentes , et rapportant une diminution des stéréotypes de genre et une meilleure inclusion.	60 % des membres des communautés identifiés	Enquêtes, rapports d'entretiens communautaires Rapport d'activités
Objectif spécifique 2	Créer et soutenir des réseaux de "champions et amis de l'éducation" et de "rôles modèles féminins" comme agents de changements pour lutter contre les obstacles socioculturels spécifiques à l'éducation des filles et de jeunes plus vulnérables (parents réticents, charges ménagères, mariages ou grossesses précoces, etc.), afin de pérenniser les actions de plaidoyer et de sensibilisation au sein des communautés, tout en les reliant avec les écoles	Taux de participation des acteurs de changement, représentants des écoles et parents présents lors des réunions de coordination sur l'éducation et le développement communautaire.	Au moins 65% de participation	Listes de présence, rapports de réunion
		Pourcentage des représentants des écoles et parents qui affirment que la cohésion sociale entre les écoles et la communauté locale est améliorée	60 % de réponses positives	Enquêtes, rapports d'entretiens Rapport d'activités
Output 1	Les mentalités socioculturelles concernant l'éducation des filles et des jeunes plus vulnérables sont transformées afin que les	Nombre de sessions de sensibilisation organisées pour les communautés et les parents sur l'importance de l'éducation des jeunes filles et des vulnérables.	Au moins 30 sessions par an (soit 2 par communautés gravitant autour d'une école ciblée)	Rapports de sensibilisation, agendas

	parents et les jeunes prennent conscience de l'importance de l'éducation pour toutes et tous	Nombre de membres de la communauté et parents participant aux initiatives de soutien à l'éducation des jeunes filles et des plus vulnérables.	Au moins 70% des parents identifiés par école	Registres de participation, photos des sessions
Output 2	Des réseaux de champions de l'éducation et de modèles de réussite féminins sont établis et actifs	Nombre de réseaux de champions amis de l'éducation et de rôles modèles féminins créés et opérationnels.	Au moins 15 réseaux opérationnels dans les zones cibles	Rapports d'activités des réseaux, liste des membres
		Augmentation du nombre de filles et hommes devenant respectivement des "rôles modèles féminins " et "champions amis de l'éducation"	5 % d'augmentation en 3 ans	Témoignages, listes des participants Rapport d'activités transmis par le prestataire
Output 3	Amélioration de la cohésion entre les écoles et les communautés gravitant autour des établissements scolaires ciblés par le projet	Nombre d'événements communautaires de sensibilisation organisés au sein des écoles pour célébrer les efforts des champions et amis de l'éducation et des rôles modèles féminins,	Au moins 30 événements (soit 2 par école)	Rapport d'activités et photos ou vidéos pris
		% de parents ayant visité les écoles pour des échanges avec les responsables scolaires sur l'évolution de leurs enfants	Au moins 70% des parents répondent régulièrement aux réunions organisées par écoles ou sur leurs propres initiatives	Enquêtes de sondage CAP : A collecter tous les 2 ans

1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE MISE À DISPOSITION PAR L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à **128.000 EUR**. L'autorité contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subsides

Toute demande de subside dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum : **96 000EUR** et montant maximum : **128 000EUR**.

Durant l'exécution, Enabel se réserve le droit de modifier les montants minimum et maximum applicables aux demandes et d'octroyer des montants supplémentaires aux bénéficiaires s'étant vu octroyer des subsides dans le cadre de cet appel à proposition.

Si l'enveloppe financière indiquée ne peut être utilisée faute de propositions reçues en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, l'autorité contractante se réserve le droit de réattribuer les fonds inutilisés à d'autres activités du projet.

2 RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.

2.1 CRITÈRES LIÉS À LA RECEVABILITÉ

Il existe trois séries de critères liés à la recevabilité, qui concernent respectivement :

- (1) Les acteurs:

le demandeur, c'est-à-dire l'entité soumettant la proposition (2.1.1)

le cas échéant, se(s) codemandeur(s) [sauf disposition contraire, le demandeur et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les «demandeurs»] (2.1.1),

- (2) Les actions:

les actions pouvant bénéficier de subsides (2.1.3);

- (3) Les coûts:

les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant des subsides (2.1.4).

Demandeur

(1) Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

A. Être une personne morale ; et

B. Être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ; ou Être une personne morale de droit privé dont la maximisation du profit ne constitue pas l'objectif prioritaire

C. Être un type spécifique d'organisation tel que : organisation non gouvernementale, organisation internationale (intergouvernementale) etc.

D. Être établi ou représenté en Burundi,

E. Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire et ;

F. Être expérimentée dans **le domaine de l'éducation inclusive et du genre**

G. Avoir une expérience de minimum 3 ans dans l'animation/réalisation des activités similaires de ce domaine

H. Posséder des compétences requises tant au niveau théorique que pratique et ayant déjà menées ce type d'activité de sensibilisation de parents et jeunes pour la scolarisation

I. Avoir géré un subside d'un bailleur de fonds ou tout autre contrat équivalent à un montant d'au moins 40.000 EUR et en fournir la preuve (convention de subside/contrat exécuté + attestation de bonne fin ou rapport final validé par l'autorité contractante), ou d'avoir déjà géré un budget annuel moyen d'au moins 20.000 EUR sur les 5 dernières années (2020,2021, 2022, 2023,2024) et en fournir la preuve (état/rapports financiers certifiés)

(2)Le demandeur potentiel ne peut participer à des appels à propositions ni être bénéficiaire de subsides s'il se trouve dans une des situations d'exclusion décrites dans l'annexe VII du modèle de convention de subsides fourni en annexe E de ces lignes directrices :

À la partie A, section 1.3.5 du dossier de demande de subsides (« déclaration du demandeur »), le demandeur doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une de ces situations et qu'ils seront en mesure de fournir les documents justificatifs suivants :

- **Document 1 : Extrait du casier judiciaire de l'organisation ou à défaut du Représentant**
- **Document 2 : Attestation de régularité fiscale en cours de validité ;**
- **Document 3 : Attestation de régularité avec les cotisations sociales ;**
- **Document 4 : Autorisation de travailler au Burundi (pour les structures non établies au Burundi).**

Si des subsides lui sont octroyés, **le demandeur** devient le **bénéficiaire-contractant** identifié dans l'annexe E (Convention de subsides). Le bénéficiaire-contractant est l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires (codemandeurs) et agit en leur nom, coordonne la mise en œuvre de l'action.

Codemandeur(s)

Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encour (en)t sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.

Les codemandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- A. Être une personne morale ; et
- B. Être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ; ou Être une personne morale de droit privé dont la maximisation du profit ne constitue pas l'objectif prioritaire
- C. Être un type spécifique d'organisation tel que : organisation non gouvernementale, organisation internationale (intergouvernementale) etc.
- D. Être établi ou représenté en Burundi,
- E. être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le demandeur (et d'autres co-demandeurs le cas échéant) et non agir en tant qu'intermédiaire et ;
- F. Être expérimentée dans le domaine de l'éducation inclusive et du genre ;
- G. Avoir une expérience de minimum 3 ans dans l'animation/réalisation des activités similaires de ce domaine
- H. Posséder des compétences requises tant au niveau théorique que pratique et ayant déjà menées ce type d'activité de sensibilisation de parents et jeunes pour la scolarisation ?

Les codemandeurs doivent signer le mandat à la partie B section 2.6 du dossier de demande de subsides. Si des subsides leur sont octroyés, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le bénéficiaire-contractant.

2.1.2 Associés et contractants

Les personnes suivantes ne sont pas des codemandeurs. Elles n'ont pas à signer la déclaration de «mandat»:

Associés

D'autres organisations peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier des subsides, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères de recevabilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la section 2.7, du dossier de demande de subsides, intitulée «Associés du demandeur participant à l'action».

Contractants

Les bénéficiaires-contractants peuvent attribuer des marchés à des contractants. Les associés ne peuvent pas être en même temps des contractants (services, travaux, équipements) du projet. Le choix des contractants est soumis aux règles de passation de marchés publics (si le bénéficiaire contractant est de nature public) ou aux règles énoncées à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides (si le bénéficiaire contractant est de nature privée).

2.1.3 Actions recevables: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas excéder **28 mois** y compris la période de clôture. Le début de l'action est estimé en **décembre 2025 et la clôture en juin 2028.**

Secteurs ou thèmes

- Education inclusive ;
- Le genre en milieu scolaire.
- Droit à l'éducation ;
- Education à la santé de reproduction et à la vie familiale

Groupes cibles

Les bénéficiaires directs sont :

- Les communautés scolaires (le personnel et les élèves) des écoles ciblées ,
- Les élèves en situation ou risques de décrochage scolaires surtout les filles,
- Les communautés gravitant autour des écoles ciblées par le projet.

→ Les comités collinaires de protection de l'enfant, les leaders communautaires, CGE, comité des parents...) sont des bénéficiaires indirects ou intermédiaires de l'action.

Couverture géographique

Les actions seront mises en œuvre au Burundi dans les provinces de Cibitoke et Kirundo, et particulier dans l'environnement social des 15 écoles concernées par l'appui du projet.

Types d'action

Les types d'actions pouvant être financées au titre du présent appel doivent constituer un projet - une opération autonome composée d'ensembles cohérents d'activités avec des objectifs clairement définis, conformes aux objectifs et résultats énumérés à la section 1.2.

Le présent appel à propositions concerne les types d'actions prenant en compte l'ensemble des aspects décrits ci-après :

- Informer les communautés et le personnel scolaire sur l'importance de l'éducation surtout des filles et les vulnérables
- Sensibiliser les communautés par les champions et amis de l'éducation : Identifier les membres de la communauté à sensibiliser (y compris des minorités ex : communautés Batwa) par le biais des personnes influentes (comités collinaires de protection des enfants, comité de parents, CGE, dirigeants locaux DCE/DPE, leaders religieux, ...)

(Leurs rôles : relier les écoles aux communautés, plaider pour l'égalité à l'éducation, discuter de l'éducation des filles surtout celles en décrochages scolaires avec les parents réticents...)

- Sensibiliser les jeunes surtout les jeunes filles en s'appuyant sur des cas réussis (rôles modèles féminins) pour la transformation des mentalités (à travers de témoignages par certaines de filles /femmes qui ont eu une réussite dans leurs vies)

Les types d'action suivants ne sont pas recevables :

- Actions consistantes uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Actions qui consistent uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation

Types d'activité

La liste ci-dessous est indicative et non-exhaustive.

Les activités opérationnelles

1. Analyses terrain ;
2. Rencontres/ ateliers/concertations pour l'élaboration et diffusion des contenus de sensibilisation ;
3. Ciblage de champions amis de l'éducation et les rôles modèles féminins

Les activités de communication

1. Visibilité et couverture médiatique des activités de la convention ;
2. activités de sensibilisation pour le changement de comportement.
3. Evénements annuels incitatifs organisés, visant à mobiliser davantage de membres de la communauté
4. Actions favorables motivant les « champions et amis de l'éducation » et « rôles modèles féminins » qui ont joué un grand rôle à travers des indicateurs observables (à titre de motivation)

Activité de gestion du subside

1. Location de transport (le partenaire ne peut pas facturer son propre véhicule) ;
2. Acquisition de matériel informatique si nécessaire ;
3. Location de matériel didactique.

Subvention à des sous-bénéficiaires¹

Les demandeurs *ne peuvent pas* proposer des subventions à des sous-bénéficiaires pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par la coopération belge². Le bénéficiaire-contractant mentionne toujours « **l'État belge** » comme² bailleur ou co-bailleur de fonds dans les communications publiques relatives à l'action subsidiée.

Nombre de demandes et de conventions de subsides par demandeur

Le demandeur ne peut pas soumettre plus de <01> demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Le demandeur ne peut pas se voir attribuer plus de <01> convention de subsides au titre du présent appel à propositions.

Le demandeur peut être en même temps un codemandeur dans une autre demande

Un codemandeur peut soumettre plus de <01> demande(s) dans le cadre du présent appel à propositions.

Un codemandeur ne peut pas se voir attribuer plus de <01> convention(s) de subsides au titre du présent appel à propositions.

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par des subsides. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Le remboursement des coûts éligibles peut être basé sur une des formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci :

- Les coûts directs (coûts de gestion et coûts opérationnels) effectivement supportés par le bénéficiaire-contractant ;

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 4 du modèle de Convention de Subsides (voir annexe E des présentes lignes directrices).

- Les coûts de structure : ceux-ci sont de maximum < 7% > du montant total des coûts opérationnels (en aucun cas supérieur à 7%)

Le montant maximum des coûts de structure (somme des coûts de structure du bénéficiaire-contractant et des sous-bénéficiaires) reste identique (7% des coûts opérationnels du subside initial), qu'il y ait ou non subventions à des sous-bénéficiaires.

Le taux applicable pour les coûts de structure sera calculé a priori par Enabel sur base de l'analyse du bilan du bénéficiaire-contractant. Enabel pourra également recourir à un organisme externe pour estimer ce taux.

Une fois le taux accepté, les coûts de structure sont forfaitaires et ne doivent pas être justifiés.

Les coûts de structure seront payés durant l'exécution du subside sur base des dépenses opérationnelles réelles, éligibles et acceptées par Enabel.

¹ Ces sous-bénéficiaires n'étant ni des associés ni des contractants.

² Ou autre bailleur le cas échéant

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'**avec l'autorisation écrite préalable** d'Enabel.

Apports en nature

Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie au bénéficiaire-contractant. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour le bénéficiaire-contractant, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- 1° les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement ;
- 2° les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ;
- 3° les dettes et les intérêts débiteurs ;
- 4° les créances douteuses ;
- 5° les pertes de change ;
- 6° les crédits à des tiers ;
- 7° les garanties et cautions, (*sauf si l'objectif de l'action est l'octroi de garantie*) ;
- 8° les coûts déjà pris en charge par un autre subside ;
- 9° les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subsidiés ;
- 10° la sous-traitance par des contrats de service ou de consultance aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée ;
- 11° la sous-location de toute nature à soi-même ;
- 12° les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action ;
- 13° les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation ;
- 14° les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non presté ;
- 15° l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés
- 16° les subventions à des sous bénéficiaires sauf si autorisé en 2.1.3
- 17 Les primes salariales

2.2 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET PROCÉDURES À SUIVRE

Le demandeur transmet **en même temps la proposition et ses annexes.**

2.2.1 Contenu de la proposition

Les propositions doivent être soumises conformément aux instructions figurant dans le dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (**Annexe A**).

Les demandeurs doivent soumettre leur proposition en **Français**.

Les candidats doivent respecter scrupuleusement le format de la proposition et compléter les paragraphes et pages dans l'ordre.

Les demandeurs doivent remplir la proposition aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur relative aux points mentionnés dans les instructions ou incohérence majeure (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la proposition.

L'autorité contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

Les annexes suivantes doivent être jointes à la proposition

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur et des éventuels codemandeurs.
2. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total des subsides demandés est supérieur à **200 000 EUR** (pas applicable aux demandeurs publics). Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe. **(Non exigé dans cette Appel à Proposition car le montant est inférieure à 200 000 EUR)**
3. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)³. Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers.
4. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire le demandeur et chacun des éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés.

Il est à noter que seules la proposition, y compris la déclaration du demandeur, les annexes qui doivent être complétées (budget, cadre logique) et les 4 annexes identifiées ci-dessus seront évaluées. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Tout autre document fournissant les informations exigées par les présentes lignes directrices sera demandée si nécessaire.**

2.2.3 Où et comment envoyer les propositions?

Les propositions doivent être soumises en un original et 2 copies en format A4, reliées séparément.

Une version électronique de la proposition doit également être fournie. Un CD-ROM ou une clé USB contenant ce document et les annexes sera placé, avec la version papier, dans une enveloppe scellée selon les indications figurant ci-dessous. Le fichier électronique doit être exactement **identique** à la version papier jointe.

Lorsqu'un demandeur envoie plusieurs propositions (si cela est autorisé dans les lignes directrices de l'appel à propositions en question), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

³ Cela ne s'applique pas aux organismes publics ni lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.

L'enveloppe extérieure doit porter le **numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions**, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture» et < «*mention équivalente dans la langue locale*» >.

Les propositions doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée par courrier recommandé ou par messagerie expresse privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous:

Adresse pour remise en main propre ou pour envoi par messagerie express privée

Enabel-Agence Belge de Développement

Secrétariat du Centre de Service Contractualisation

Avenue Bisoro N°22, Kabondo Ouest (Avenue du large, à 500m en bas de l'ex Pyramid Center,

La Cellule contractualisation est ouverte au public du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 08h00 à 17h00 ; à l'exception de vendredi de 08h00 à 14h00.

Les propositions envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les demandeurs doivent s'assurer que leurs dossiers sont complets. Les dossiers incomplets peuvent être rejetés.

2.2.4 Date limite de soumission des propositions

La date limite de soumission des propositions est fixée au **21/11/2025 à 12h00** telle que prouvé par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception. Toute proposition soumise après la date et heure limites sera rejetée.

2.2.5 Autres renseignements sur l'appel à propositions

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée à Enabel ,Avenue Bisoro N°22, Kabondo Ouest (Avenue du large, à 500m en bas de l'ex Pyramid Center, le **14 /10/2025 à 14 h00.**

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des propositions aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions:

Adresse de courrier électronique: mp.bdi@enabel.be avec copie à romain.cardon@enabel.be; abdoulaye.keita@enabel.be et à isaac.minani@enabel.be

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des propositions.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques.

Les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes communiquées au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site www.enabel.be . Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.3 ÉVALUATION ET SÉLECTION DES PROPOSITIONS

Les propositions seront examinées et évaluées par l'autorité contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes, selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la proposition révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères de recevabilité décrits au point 2.1.3 des lignes directrices, la proposition sera rejetée sur cette seule base.

Les éléments suivants seront examinés:

Ouverture :

- Respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la proposition sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La proposition répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 16 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2b.
- Si une information fait défaut ou est incorrecte, la proposition peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Étape 1 : Les propositions satisfaisant aux conditions de la vérification administrative et de la recevabilité seront évaluées.

La qualité des propositions, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs, se verra attribuer une note sur 100 sur la base des critères d'évaluation 17 à 33 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2b. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection visent à assurer que les demandeurs :

- disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement;
- disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des propositions au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subsides aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Seules les propositions qui auront atteint la note de 6/10 pour le critère 22 et la note globale de 60/100 seront présélectionnées.

Les meilleures propositions seront reprises dans un tableau d'attribution provisoire, classées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles. Les autres propositions présélectionnées seront placées sur une liste de réserve.

Étape 2 : Les documents justificatifs relatifs aux motifs d'exclusion seront demandés aux demandeurs figurant dans le tableau d'attribution provisoire. En cas d'incapacité de fournir ces documents endéans les 15 jours, les propositions correspondantes ne seront pas retenues.

Étape 3 : Dans le cadre du processus d'évaluation, Enabel conduira alors une analyse organisationnelle in situ des demandeurs repris dans le tableau d'attribution provisoire afin de confirmer que ces demandeurs disposent bien des capacités requises pour mener à bien l'action. Les résultats de cette analyse serviront entre autres à déterminer les mesures de gestion des risques à intégrer dans la convention de subsides et à préciser la posture d'Enabel dans le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du subside. Dans le cas où l'analyse organisationnelle indique des insuffisances telles que la bonne exécution du subside ne peut être garantie, la proposition correspondante peut être écartée à ce stade. Auquel cas la première proposition sur la liste de réserve sera considérée pour le même processus.

Sélection

A la fin des étapes ci-dessus 2 et 3 le tableau d'attribution sera considéré comme définitif. Il reprend l'ensemble des propositions sélectionnées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles.

Attention les demandeurs éventuellement repêchés dans la liste de réserve ultérieurement, si des fonds supplémentaires deviennent disponibles, devront eux aussi passer les étapes décrites plus haut.

2.4 NOTIFICATION DE LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

2.4.1 Contenu de la décision

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité contractante au sujet de sa proposition et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Lorsqu'un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité prétendument commise dans le cadre d'une procédure d'octroi ou estime que la procédure a été entachée par un acte de mauvaise administration, il peut introduire une plainte auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la plainte sera adressée à la personne qui a pris la décision contestée qui s'efforcera d'instruire la plainte et d'y répondre dans un délai de 15 jours ouvrables. Alternativement ou en cas de réponse considérée non-satisfaisante par le demandeur, ce dernier pourra s'adresser au Directeur Operations compétent au siège, via la mailbox complaints@enabel.be.

Cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité à travers l'adresse www.enabelintegrity.be.

La plainte ne peut avoir pour objet la demande d'une seconde évaluation des propositions sans autres motifs que le désaccord du demandeur avec la décision d'octroi.

2.4.2 Calendrier indicatif

	Date	Heure*
Réunion d'information (si nécessaire)	14 /10/2025	14 h00
Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'autorité contractante	01/11/2025, 21 jours avant la date limite de soumission>	17h00
Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'autorité contractante	10/11/2025, 11 jours avant la date limite de soumission	-
Date limite de soumission des propositions;	21 /11/ 2025	12h00
Demande certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion (voir 2.1.1 (2))	28/11/2025	
Réception certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion	13/12/2025 (max 15 jours après la demande)	
Analyse organisationnelle des demandeurs dont la proposition a été présélectionnée.	15/12/2025	
Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subsides signée	18/12/2025	-
Signature de la convention de subsides par le bénéficiaire contractant	Au plus tard 15 jours après notification de l'octroi	-

* **Date provisoire.** Toutes les heures sont en heure locale de l'autorité contractante (GMT+2).

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'autorité contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site www.enabel.be

2.5 CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRÈS LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION DES SUBSIDES

Avec la décision d'octroi des subsides, les bénéficiaires-contractants se verront proposer une convention basée sur le modèle de convention de subsides de l'autorité contractante (annexe E des présentes lignes directrices). Par la signature de la proposition (annexe Ab des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si les subsides leur sont attribués, les conditions contractuelles du modèle de convention de subsides.

2.5.1 Contrats de mise en œuvre

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire-contractant et les autres bénéficiaires éventuels (co-demandeurs) le marché doit être attribué conformément :

- à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides pour bénéficiaires contractants de nature privée.

Pour les bénéficiaires-contractants privés, il n'est pas permis de sous-traiter ou sous-contracter l'ensemble d'une action au moyen d'un marché. De plus, le budget de chaque marché financé au moyen du subside octroyé ne peut correspondre qu'à une part limitée du montant total du subside.

2.5.2 Compte bancaire distinct

Au cas où un subside lui est octroyé, le bénéficiaire-contractant ouvre obligatoirement un compte bancaire distinct (ou un sous-compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros, si cette possibilité existe dans le pays.

Ce compte ou sous-compte doit permettre :

- d'identifier les fonds versés par Enabel ;
- d'identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;
- de faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de la présente convention, et des autres opérations.

La fiche d'identification financière (annexe VI de la Convention de Subsides) relative à ce compte bancaire distinct et certifiée par la banque⁴ sera transmise par le bénéficiaire contractant à Enabel, en même temps que les exemplaires signés de la Convention de Subsides, après qu'il ait été notifié de la décision d'octroi.

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à Enabel auront eu lieu (ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

2.5.3 "Traitement des données à caractère personnel.

Enabel s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel à proposition avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Plus précisément, lorsque vous participez à un appel à propositions dans le cadre de l'attribution de subsides par Enabel, nous recueillons les coordonnées des personnes de contact (« représentant autorisé ») de l'entité soumettant la demande de subside, comme le nom, prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisme représenté. Dans certains cas, nous devons également collecter l'extrait de casier judiciaire (ou équivalent) du dirigeant de l'organisation candidate à l'octroi de subsides.

Nous traitons ces renseignements car nous avons l'obligation légale de recueillir ces informations dans le cadre de la gestion et de l'attribution de nos subsides.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la déclaration de confidentialité d'Enabel, au lien suivant : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

⁴ La banque doit se trouver dans le pays où est établi le bénéficiaire-contractant

2.5.4 *Transparence.*

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des bénéficiaires-contractants. Par la signature de la Convention de Subside, le bénéficiaire-contractant se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité (adresse), et le montant du contrat.

LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS À COMPLÉTER

ANNEXE Ab : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDES (PROPOSITION) (FORMAT WORD)

ANNEXE B : BUDGET (FORMAT EXCEL)

ANNEXE C : CADRE LOGIQUE (FORMAT WORD)

ANNEXE D : FICHE D'ENTITÉ LEGALE (FORMAT WORD)

DOCUMENTS POUR INFORMATION

ANNEXE E : MODÈLE DE CONVENTION DE SUBSIDES

Annexe III:	Modèle de demande de paiement.
Annexe IV	Modèle de transfert de propriété des actifs]
Annexe V	Fiche d'entité légale (privée ou publique)
Annexe VI	Fiche signalétique financier
Annexe VII	Motifs d'exclusion
Annexe VIII	Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)

ANNEXE F2b GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE PROPOSITION